

[Texte]

**Mr. Jelinek:** Yes, we can. We can do that. I asked Mr. Venner to speed it up because it was kind of slowing down. We have a slide with the figures as an example here.

**The Chairman:** All right. Because the figure for taxable income is on page 2 at the top.

**Mr. Jelinek:** We have it on the screen. As Mr. Venner has pointed out, these charts are not part of the tax returns; these are working examples or working space for the taxpayer to use in the tax guide. Then all they have to do is transfer it down into one line. But Mr. Venner can take you through a specific example with the repayment.

**Mr. Venner:** On this particular example we have taken the 1988 maximum old age security payments and just assumed that they are received by a person whose net income is \$60,000.

**The Chairman:** You are using the words "net income" on page 2. My understanding is that the minister was using the words "taxable income", and people referring to the matter in the House were assuming that we took into account the deductions for personal deduction and the married persons exemption as well. Is it net income? Is it taxable income? Or is it income after the imputed deductions for a person and for their family that you intend to claw back? Because if you start at net income, that is the top line. If that is the case, why do you not go right over to the first and say gross income and really make sure that you get it all?

• 1615

**Mr. Jelinek:** We are not going to discuss finance policies here, Mr. Chairman. We are going to discuss revenue.

**The Chairman:** But if you recall what the minister said, he said taxable income. Now, why are you making it net income?

**Mr. Venner:** That is the way the legislation was written. When we received the draft legislation and read the words, that is the calculation—

**The Chairman:** Okay, that is what he has in the draft legislation. I appreciate the bill is now before the House, or will be very shortly.

**Mr. Jelinek:** You can take them through the figures.

**Mr. Venner:** Let us assume that it is a net income of \$60,000 and at least an excess of \$10,000. The double calculation is that it is 15% of the excess or the amount of the old age security. In this particular instance it is item C. As I mentioned before, because of the fees in 1989 it is one-third of that amount. The legislation reads that in 1990 it would be two-thirds, then the final in the year after.

[Traduction]

**M. Jelinek:** Oui, certainement. Nous le pouvons. J'ai demandé à M. Venner d'accélérer parce qu'on s'enlisait un peu. Nous avons les chiffres sur une diapositive.

**Le président:** Très bien. Le chiffre du revenu imposable apparaît au haut de la page 2, voyez-vous.

**M. Jelinek:** Nous avons à l'écran. Comme l'a fait remarqué M. Venner ces tableaux ne font pas partie de la déclaration d'impôt même; il s'agit d'exemples ou de feuilles de travail dans le guide d'impôt que le contribuable peut utiliser. Il suffit ensuite de transférer le montant d'une ligne à l'autre. Mais M. Venner peut vous donner un exemple précis qui entraîne un remboursement.

**M. Venner:** Dans cet exemple, nous avons tenu compte des prestations maximales de sécurité de la vieillesse pour 1988 en partant de l'hypothèse que le prestataire avait un revenu net de 60,000 dollars.

**Le président:** Vous utilisez «revenu net» à la page 2. Or, il m'a semblé que le ministre lui avait dit «revenu imposable». Lorsqu'il en a été question à la Chambre des communes les orateurs ont présumé que les déductions personnelles et les déductions de personnes mariées entraient également en ligne de compte. Donc s'agit-il du revenu net? S'agit-il du revenu imposable? Avez-vous l'intention de mettre la main sur le revenu soustraction faite des déductions personnelles et familiales? Si vous voulez vous fonder sur le revenu net, c'est la ligne du haut. Et si c'est ce que vous voulez, pourquoi ne pas vraiment aller à la première ligne et vous fonder sur le revenu total et ainsi vous serez certain de mettre la main sur tout?

**M. Jelinek:** Nous n'allons pas nous lancer dans un débat sur la politique financière ici, monsieur le président. Nous sommes ici pour parler du revenu.

**Le président:** Vous vous rappelerez que le ministre, lui, avait parlé de revenu imposable. Maintenant pourquoi avez-vous choisi le revenu net?

**M. Venner:** C'est ce qu'on dit dans la loi. Lorsque nous avons reçu le projet de loi et que nous l'avons lu, nous avons prévu les calculs. . .

**Le président:** Très bien, c'est ce qui apparaît dans le projet de loi. Je sais que le projet de loi est rendu en Chambre ou le sera très bientôt.

**M. Jelinek:** Expliquez-leur les chiffres.

**M. Venner:** Supposons donc un revenu net de 60,000\$ et un surplus d'au moins 10,000\$. Il s'agit ensuite de déterminer s'il faut prendre 15 p. 100 de ce surplus ou le montant de la pension de sécurité de la vieillesse. Dans ce cas particulier, c'est le C. Comme je l'ai dit précédemment, à cause de la période d'introduction graduelle en 1989, il faut alors inscrire un tiers de ce montant. La loi prévoit les deux tiers en 1990 et le plein montant l'année suivante.